

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMENT IDENTIFIER SON PATRIMOINE ?

IDENTIFIER LES POINTS LUMINEUX OBSOLETES ET ENERGIVORES AU PREMIER COUP D'ŒIL

Le patrimoine d'éclairage public communal est généralement composé de différentes sources lumineuses et de génération de luminaires.

Afin d'identifier un luminaire à remplacer **en priorité**, nous vous proposons d'utiliser notre classement par famille énergétique.

Principalement utilisées jusqu'à la fin des années 1970, les lampes à vapeur de mercure dites «Ballon Fluo (BF)» sont interdites à la vente depuis le 13 avril 2015 (règlement 245/2009 de la Directive 2009/125/CE).



LA MAINTENANCE N'EST PLUS RÉALISABLE !

A REMPLACER AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025 :

Les luminaires ci-dessous ne seront plus conformes aux dispositions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif aux nuisances lumineuses.

(Liste non exhaustive)

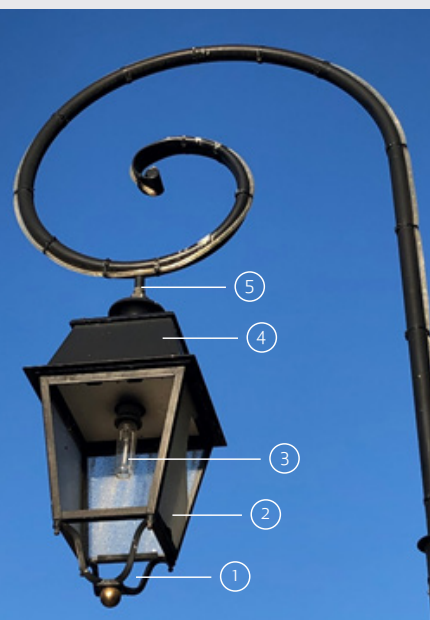


Crédit photos : phozagora

LANTERNE DE STYLE À REMPLACER :

1. Vitrage insuffisant => problème d'étanchéité et d'encrassement
2. Vitrage opale, perlé, non clair => nuisance lumineuse, énergivore et cause de vandalisme
3. Lampe suspendue => nuisance lumineuse et énergivore
4. Appareillage ferromagnétique => énergivore
5. Lanterne suspendue => point de faiblesse au raccord mécanique

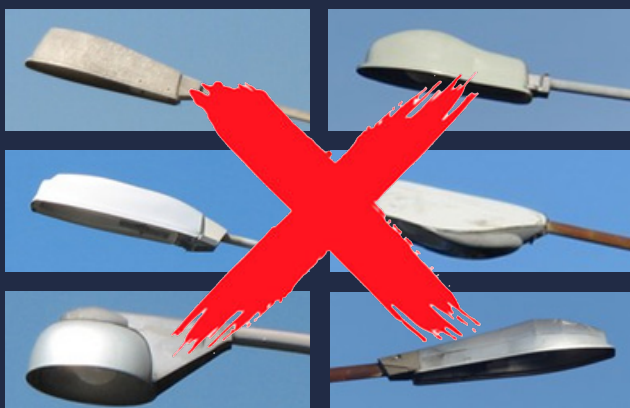
Aujourd'hui, les lanternes de style sont équipées de verre plat étanche IP66 au respect des nuisances lumineuses. Elles limitent le vandalisme et réduisent les prises au vent. Un dispositif sécuritaire «anti-chute» est également installé pour les lanternes suspendues.



EXEMPLES DE LUMINAIRES OBSOLÈTE ET ENERGIIVORES À REMPLACER EN PRIORITÉ



(Liste non exhaustive)



(Liste non exhaustive)



eclairagepublic@sdesm.fr

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE
1 RUE CLAUDE BERNARD 77000 LA ROCHETTE - 01 64 79 74 75

SUIVEZ-NOUS



sdesm.fr